



Les SUP sont des « limitations administratives au droit de propriété autorisées par la loi au bénéfice de personne publique, ou des personnes privées, des concessionnaires de services ou de travaux publics ». Instituées par une autorité publique, elles ont le pouvoir d'interdire à toutes personnes d'enfreindre ces spécifications.




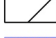


Affectant directement les droits du sol, ou son caractère constructible, les SUP sont dressées par décret en Conseil d'État. Aux termes de ce même article, les SUP sont intégrées dans les documents d'urbanisme. Les plans locaux d'urbanisme ainsi que les cartes communales doivent comporter en annexe, ces servitudes d'utilité publique qui affectent l'utilisation du sol selon l'article L. 151-43.

**Les servitudes sont représentées de façon schématique.**  
**Pour plus de précision, se référer aux documents officiels en se rapprochant des services gestionnaires.**

# Contraintes d'aménagement Commune de Vieilles-Maisons-sur-Jouray



## Servitudes (voir fiche jointe)

-  A4 - Cours d'eau non domaniaux (cartographiés partiellement)
-  AC1 - Monuments historiques inscrits et classés
-  I4 - Electricité : établissement des lignes électriques
-  Init1 - Cimetières
-  PT2 - Télécommunications : protection contre les obstacles
-  T7 - Relations aériennes : servitudes à l'extérieur des zones de dégagement (ZD) (concerne tout le territoire)





## Commune de VIEILLES-MAISONS-SUR-JOUDRY

Communauté de communes : Des Canaux et Forêts en Gâtinais

Données  
NumériquesPlan des  
gestionnaires

<b>A4</b>	Entretien des cours d'eau non domaniaux	X	Le Joudry La Rigole de Courpalette Le canal déclassé d'Orléans  <b>GESTIONNAIRE : DDT45 / SEEF</b> <b>131 rue du Faubourg Bannier</b> <b>45000 ORLEANS</b>		
<b>AC1</b>	Servitudes de protection des monuments historiques	X	Ecluses de Grignon Inscription à l'inventaire supplémentaire du 6 septembre 1999  <b>GESTIONNAIRE : UDAP</b> <b>6 rue de la Manufacture</b> <b>45000 ORLEANS</b>	X	X
<b>I4</b>	Transport et distribution d'énergie électrique – ligne aérienne à haute tension	X	Ligne 400 kV NO1 Gatinais-Tabarderie Ligne 400 kV NO2 Gatinais-Tabarderie  <b>GESTIONNAIRE : RTE</b> <b>21 rue Pierre et Marie Curie</b> <b>BP124</b> <b>45123 INGRE</b>	X	X
<b>INT1</b>	Servitudes relatives au voisinage des cimetières	X	Cimetière transféré  <b>GESTIONNAIRE : EPCI</b>	X	X
<b>JS1</b>	Servitudes de protection des installations sportives	X	<b>GESTIONNAIRE : DDJSCS</b> <b>122 rue du Faubourg Bannier</b> <b>45000 ORLEANS</b>		
<b>PT2</b>	Servitudes de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles	X	Liaison hertzienne Corquilleroy dépôt de Pannes – Nevoy, tronçon Corquilleroy dépôt de Pannes – Nevoy Zone spéciale de dégagement : hauteur maximale des obstacles 181 m. Décret du 27 décembre 1993  <b>GESTIONNAIRE : ARMEE de TERRE</b> <b>Direction des Télécommunications et de l'Informatique RENNES</b>	X	X
<b>T7</b>	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	X	Dégagement extérieur de l'aérodrome d'Orléans - Bricy. Altitude maximale des obstacles massifs limitée à 272 NGF. Arrêté interministériel du 30 novembre 1979.  <b>GESTIONNAIRE : DGAC</b>	X	X